

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU LUNDI 04 AVRIL 2022 à 20 H 00

CONVOICATIONS DU 18 MARS 2022

### ORDRE DU JOUR

- **Budget annexe « Boulangerie »** : Compte de gestion 2021 et Compte Administratif de l'exercice 2021 - Affectation des résultats - Budget Primitif 2022
- **Budget annexe « Commerce »** : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2021 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2022
- **Budget général de la commune** : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2021 – Affectation des résultats-Vote des taux des taxes locales – Attribution de subventions – Budget Primitif 2022
- Elections Présidentielles – Permanences des bureaux de vote
- Bilan recensement de la population
- Travaux 2022 – projets - état d'avancement
- Comptes rendus syndicats et commissions
- Informations et questions diverses

-----  
L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire,**

**Étaient présents :** Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, Mme Maryvonne THOUSEAU, Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE

**Absents excusés :** M. Anthony FURET (pouvoir à Laurent PIAUD), M. Pascal BULOIS (pouvoir à Vincent NOUVELLON), Mme Emilie DAVIGNON (pouvoir à Marie-Dominique PINOS) et Aurélie LACROIX (pouvoir à Patricia HUET).  
Formant la majorité des membres en exercice.

M. **Sébastien THIROUARD** a été élu secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 07 mars 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

#### **Budget annexe « Boulangerie » : Compte de gestion 2021 et Compte Administratif de l'exercice 2021 - Affectation des résultats - Budget Primitif 2022**

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce » qui s'établit ainsi :

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à 0 € et les recettes à 500 €, soit un résultat d'exercice excédentaire de 500 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à 0 € et les recettes à 0 €

Mme le Maire ayant quitté la salle, Mme Maryvonne THOUSEAU, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Boulangerie » tel qu'il a été présenté.

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle rappelle également que ce budget annexe a été créé lors de la séance du 16 mars 2021 (délibération n°21-29), en prévision de la réalisation des travaux de la boulangerie. Le projet est toujours d'actualité mais n'est pas finalisé à ce jour.

Par conséquent, elle invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion « Néant » du Receveur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion « Néant » du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°21-29 du 16 mars 2021 approuvant la création d'un budget annexe « Boulangerie » assujéti à la TVA à compter du 1er février 2021,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Boulangerie pour l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci et de voter à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, le vote à main levée ayant donné les résultats suivants :

**POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1 Mme HUET**

le conseil municipal, à la majorité absolue,  
DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Boulangerie (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **713.624,21 €** en section d'investissement et à **60.720.16 €** en section de fonctionnement.

**ACCEPTE** la vente des « rebuts » découverts dans les locaux de la boulangerie à la société PASSENAUD Recyclage et **AUTORISE** Mme le Maire à établir les factures correspondantes et à percevoir les recettes en découlant.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement par le budget général, au vu du montant définitif des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 6 rue des Moulins.

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2021 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2022**

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Commerce et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS**, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce » qui s'établit ainsi :

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à **713,56 €** et les recettes à **2.908,48 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **2.194,92 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **3.640,02 €** et les recettes à **1.913,98 €**, soit un résultat d'exercice déficitaire de **1726.04 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, **Mme Maryvonne THOUSEAU**, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « Commerce » tel qu'il a été présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe Commerce de l'exercice 2021,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe Commerce pour l'exercice 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Commerce (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **3.789,37 €** en section d'investissement et à **3.700,93 €** en section de fonctionnement.

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres exprimés :	14
VOTES :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 723,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	471,15
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 194,92
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 726,04
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	1 726,04
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	2 194,92
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 726,04
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	468,88
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### Budget général de la commune : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2021 – Affectation des résultats-Vote des taux des taxes locales – Attribution de subventions – Budget Primitif 2022

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS**, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget général qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **736.713,61€** et les recettes à **1.415.515,25 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **678.801,64 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **315.792,57 €** et les recettes à **536.622,77 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **220.830,20 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, **Mme Maryvonne THOUSEAU**, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget général tel qu'il a été présenté

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 120,10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	446 681,54
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>678 801,64</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	220 830,20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	9 270,21
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>678 801,64</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>678 801,64</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### Vote des taux des taxes locales 2022

Madame le Maire explique que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revenaient aux communes est progressivement supprimée et l'état compense par l'affectation de la part départemental de la taxe foncière des propriétés bâties. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.22%) est transféré aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire les taux précédemment votés, en ajoutant le taux départemental de 20,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 16,05 % + 20,22 % = **36,27 % €**

Taxe foncière (non bâti) : **35,70 %**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux.

Attribution de subventions :

001 - AMICALE POMPIERS UNVERRE	710 €
009 - Les Vieilles Roues	320 €
010 - Comité des Fêtes d'Unverre	320 €
011 - Association Unverre Autrefois	320 €
021 - Foyer Socio-Educatif du Collège de Brou	60 €
024 - Visiteuses de Maison de Retraite (V.M.E.H.)	100 €
025 - Groupement des Clubs du 3ème âge des cantons Authon/Brou	100 €
026 - A.D.M.R. ILLIERS COMBRAY/BROU	200 €
027 - B.A.J.E.	200 €
031 - Assoc. Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels	60 €
038 - Restos du Coeur de Châteaudun	200 €
039 - Prévention Routière d'Eure et Loir	80 €
	9.590
050 - DIVERS	€
47 - Assoc. JEUNES SAPEURS POMPIERS DE BROU	50 €
002 - Association de Gymnastique Volontaire d'Unverre (G.V.U.)	320 €
003 - Association Théâtre en Herbe	320 €
004 - Association La Clique d'Unverre	320 €

005 - Club du 3ème Age	320 €
006 - FNACA - Comité d'UNVERRE	320 €
007 - Association des Parents d'Elèves	320 €
045 – Association ECHIQUIER UNVERROIS	320 €
022 – Association Amis du jumelage	150 €
046 – Association Unverre Autrefois – subvention exceptionnelle	300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2021,  
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021,  
Vu l'affectation des résultats,  
Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2022,  
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la proposition d'attribution des subventions, figurant sur l'annexe IV – B1-7 du BP (*détail de l'article 6574*)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal (*à l'exception de M. Nicolas LIGNEAU, Président du Comité des Fêtes, qui de ce fait quitte la séance et ne participe pas au vote de l'attribution des subventions*) à la majorité, **DECIDE** d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessous :

soit **un montant total à l'article 6574 de 15.000,00 €** (*annexe IV. B1.7 du BP*)

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe BOULANGERIE afin de financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 6, rue des Moulins ; le montant de la subvention s'élevant à **203.831,85 €**, **DECIDE** d'inscrire des crédits nécessaires à l'article 165, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, afin de pouvoir encaisser ou reverser, le cas échéant, les dépôts de garantie des locaux communaux faisant l'objet d'une location et/ou d'une occupation précaire et révocable,

**AUTORISE**, dès à présent, Mme le Maire à rembourser lesdits dépôts de garantie, à condition que l'état des lieux n'appelle aucune observation et que le ou la locataire est à jour de ses loyers ou redevances,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2022 du budget général tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **1 630 467.09 €** en section de fonctionnement et à **1.244.888,59 €** en section d'investissement.

**AUTORISE** Mme Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Elections Présidentielles – Permanences des bureaux de vote**

L'organisation des bureaux de vote pour le 10 avril et le 24 avril 2022 a été décidée.

### **Bilan recensement de la population**

Mme le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le recensement de la population d'Unverre a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022, et ont été nommés comme agents recenseurs M. AVOT Wulfran, Mme BEAUPERE Catherine et Mme POUPLET Anne-Marie.

Considérant que M. AVOT Wulfran, a permis que la population d'Unverre soit recensée dans sa totalité, par ses nombreuses visites aux foyers réticents à répondre au questionnaire. Ainsi qu'en venant en aide à ses collègues qui avaient pris du retard.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer à M. AVOT Wulfran, une prime exceptionnelle de 300€.

**D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder au virement de crédits.

### **Travaux 2022 – projets - état d'avancement**

Socles numériques – école : l'offre de l'entreprise Signal a été retenue après réactualisation des devis. Un technicien de l'entreprise s'est déplacé afin de visiter les lieux et établir un plan d'installation des vidéoprojecteurs et des tableaux numériques. Il a été décidé l'achat de tableaux de 3 mètres au lieu de 2 mètres dans les classes élémentaires car les tableaux verts existants ne pourraient pas tous être conservés étant donné la configuration des salles de classes.

### **Informations et questions diverses**

Mme le Maire, prend la parole pour informer le conseil qu'une date a été fixée pour le spectacle " Pince mi, pince-moi, pince à trois - la harpe dans tous ses états » il se déroulera le 24 septembre 2022, à l'église d'Unverre, en soirée et fera intervenir 3 harpistes.

Mme le Maire souhaite remercier les bénévoles qui ont remplacé Patricia GONTIER au restaurant scolaire.

Prochaine séance le **9 mai 2022** à 20h00

Séance levée à 1h00 du matin le 5 avril 2022